

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 à 19H30

PROCES-VERBAL

Présents : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Conception JUNIQUE, Noël GREVE, Jean-Claude MANGANO, Christian ROUCHON, Christelle PAPIN, Adjointes ; Carine BOISSY, Florian CHANAL, Sandra LADREIT, Daniel FALCIN, Cathy REYNAUD, Annick DELANOE, Josiane POMMARET, Auriane ROUBI.

Absents excusés : Alain BAYLE donne pouvoir à Christian ROUCHON, Marike GRALER donne pouvoir à Ludwig MONTAGNE, Maxime BLACHON, Romain BOITEL, Frédéric GIFFON.

Monsieur le Maire propose de rajouter 1 délibération supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance. Il s'agit de la délibération suivante :

- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'eau potable Valloire-Galaure

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE VALLOIRE-GALAURE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire pour le SIEPVG de modifier deux articles de ses statuts :

- L'article 1 correspondant aux collectivités adhérentes, en raison de l'adhésion d'une nouvelle commune : LENS-LESTANG et de la fusion des communes de LA MOTTE DE GALAURE et MUREILS.
- L'article 3 indiquant l'adresse du siège social, en raison de son déménagement au 10 Place Camille Gervais à ANNEYRON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure tels que présentés.

CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son livre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins

occasionnels ou saisonniers à raison de 4 agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de début janvier à mi-février pour assurer la campagne de recensement 2025, décide que chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base forfaitaire de 1 000 € brut et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS

Lors de cette séance, d'autres informations ont été données :

- Déploiement de la fibre
- Le recrutement d'un adjoint administratif à temps non complet au 01/10/2024
- Le renouvellement du contrat des photocopieurs
- Les pannes répétées sur le réseau orange
- L'enquête publique en cours pour le projet de création des demi-échangeurs autoroutiers
- Le raccordement électrique du local de l'ACCA
- Les travaux de la rue de la Cancette
- Les fêtes et manifestations du mois d'octobre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE